



ARRETE 23/74
Portant réglementation de la circulation
pour des travaux de réfection de tranchée pour BEL & MORAND
« route des devants »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise EUROVIA représentée par Mr LORIOT – 197 rue de la dent d'Oche à THONON LES BAINS (74200) ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de tranchée pour BEL & MORAND à réaliser «route des devants »;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules « route des devants » ;

ARRETE

Article 1er :

A compter du 2 octobre pour une durée de 5 jours, la circulation se fera en alternat par feux tricolores, dans les deux sens de circulation « route des devants ».

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise EUROVIA, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- EUROVIA
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 26 septembre 2023.

Pour le Maire,
Hubert DUBOULOZ.

